



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

**1675-290** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

**1675-291** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1675-290** a pour objet de permettre dans la zone 7-C-08 l'usage « Salle de jeux automatiques (7395) », localisé à l'intérieur d'un bâtiment et d'une superficie maximale de 185 mètres carrés.

Et le règlement **1675-291** a pour objet d'agrandir la zone 2-P-03 au détriment de la zone 2-I-02.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 30 avril 2019, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 8<sup>er</sup> jour de mai 2019.

Le greffier,  
Mark Tourangeau